

# Guide des objets de plastique à usage unique autorisés et interdits



## Règlementations fédérale et de la Ville de Montréal

La Ville de Montréal et le gouvernement du Canada ont adopté des réglementations interdisant de vendre et d'offrir certains produits en plastique à usage unique.

**Voici un tableau résumant les articles ciblés, vendus chez Carrousel.**

## Dates d'entrée en vigueur

### Ville de Montréal : 28 mars 2023

L'interdiction est en vigueur depuis le 28 septembre 2022 pour les sacs en plastique.

### Fédérale : 20 décembre 2023

La fabrication et l'importation des articles bannis sont interdites depuis le 20 décembre 2022.

 Autorisé

 Autorisé ou interdit selon certains critères ou applications, voir verso.

 Interdit

	Fédérale	Montréal
 Sacs d'emplettes, incluant ceux en plastique dégradable		
 Sacs pour transporter les aliments dans le magasin (ex. fruits et légumes)		
 Sacs d'emplettes en plastique réutilisable		
 Bâtonnets à mélanger		
 Ustensiles pour consommation sur place		
 Ustensiles pour emporter ou pour livraison		
 Pailles		
 Emballages alimentaires en mousse (♻️ expansé ou extrudé)		
 Contenants alimentaires noirs pour aliments prêts à être consommés		
 Contenants alimentaires noirs pour aliments à réchauffer ou non prêts à être consommés		
 Emballages alimentaires et verres en plastique ♻️ non expansé ou extrudé, non noir		
 Contenants alimentaires et vaisselle en plastique ♻️ ♻️ ♻️ ♻️ non noir		
 Emballages alimentaires en plastique compostable (incluant le PLA)		
 Verres de tous plastiques		
 Couvres en plastique ♻️		

# Notes

## Règlementation fédérale

### Sacs d'emptettes en plastique réutilisable

Les sacs respectant les critères suivants sont acceptés :

- ne se brisent pas lorsqu'ils sont utilisés pour transporter un poids de 10 kg sur une distance de 53 m à 100 reprises;
- ne se brisent pas s'ils sont lavés conformément aux méthodes de lavage domestique (norme ISO 6130).

### Ustensiles et pailles

Les ustensiles et pailles en plastique respectant les critères suivants sont acceptés puisqu'ils sont considérés comme réutilisables :

- non fabriqués de polystyrène ou de polyéthylène;
- peuvent tolérer 100 cycles de lavage dans un lave-vaisselle domestique.

### Pailles flexibles

Certaines exceptions seront en vigueur pour les pailles flexibles. Voir le règlement fédéral à ce sujet.

### Emballages alimentaires en mousse

#### expansé ou extrudé

Ils sont permis uniquement s'ils sont de type barquette et servent à emballer des aliments qui ne sont pas prêts à être consommés (ex. : légumes, viandes, poissons)

### Contenants alimentaires noirs

Seuls les contenants noirs respectant les critères suivants sont acceptés :

- contiennent des aliments qui doivent être préparés (cuisson au four, chauffage au micro-ondes ou au grille-pain) avant de pouvoir être consommés ou de la viande et du poisson non prêts à être consommés ou des légumes;
- ne sont pas faits en mousse ( expansé ou extrudé) ou en PVC.

### Emballages alimentaires en plastique compostable

Il est important de distinguer le plastique compostable, comme le PLA, du plastique dit «oxodégradable» qui, lui, est interdit. À noter également que tous les emballages noirs sont interdits, même s'ils sont en plastique compostable.

### Verres et couvercles

Les verres en mousse ( expansé ou extrudé) ainsi que les couvercles et verres noirs sont interdits.

## Règlementation Ville de Montréal

### Commerces visés et non visés

La réglementation concerne les établissements qui sont situés dans les arrondissements de la Ville de Montréal et qui proposent un service de restauration ou qui emballent des denrées alimentaires pour la vente au détail. En sont exclus :

- qui n'accueillent pas de consommateurs et qui distribuent directement aux consommateurs uniquement par livraison;
- les ONBL dont la mission inclut la distribution d'aliments.

### Ustensiles pour emporter ou livraison

Les ustensiles en plastique ( ) sont interdits en toutes circonstances.

### Emballages alimentaires en mousse

#### expansé ou extrudé

Seuls les plateaux pour emballer de la viande ou du poisson sont permis.

### Emballages alimentaires noirs

Les récipients alimentaires en plastique ( (expansé, extrudé ou non) sont interdits, peu importe leur couleur.

Ce document a été mis à jour le 6 avril 2023.